

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 5 décembre 2018 à 20 H 00**

L'an deux mille dix huit, le 5 décembre à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 28 novembre 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : GREMILLY, LOISON, MUZERAY, ROUVROIS-SUR-OTHAIN, VITTARVILLE, WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ HAUPTMANN Gérard       |
| ➤ AUBRY Claude           | ➤ HENRY Jean-Paul        |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges  | ➤ JACQUE Philippe        |
| ➤ BABIN Bernard          | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ BALLIEU Gilberte       | ➤ MACEL Noël             |
| ➤ BIVER Evelyne          | ➤ MAZET Thierry          |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc       | ➤ MISSLER Jean Marie     |
| ➤ BRELLE François        | ➤ MORIN Maurice          |
| ➤ CAPUT Christophe       | ➤ NAUDIN Hubert          |
| ➤ COLLIGNON Michel       | ➤ PERGENT Christian      |
| ➤ COLLIN Bernard         | ➤ PERIGNON Alain         |
| ➤ DAUTEL Hervé           | ➤ PIRAN Serge            |
| ➤ DEMOULIN Jacky         | ➤ QUENTIN Arlette        |
| ➤ DUCHET Benoît          | ➤ SAILLET Jacques        |
| ➤ DUCHET James           | ➤ SELLIER Hubert         |
| ➤ ETIENNE Aurélie        | ➤ SIMON Alain            |
| ➤ GEORGES Denis          | ➤ SPINELLI Gilles        |
| ➤ GLORY Cyrille          | ➤ STALARS Jacques        |
| ➤ GOBERT Dominique       | ➤ TRINOLI Massimo        |
| ➤ GRIFFON Evelyne        | ➤ VUILLAUME Evelyne      |

**Conseillers excusés :**

- |                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ HEINTZMANN Nicole |
| ➤ ARTISSON Sabine       | ➤ LAMBERT Jean      |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie    | ➤ LAROSE Jean-Luc   |
| ➤ COURTIER Françoise    | ➤ PIERRET Suzanne   |
| ➤ GARNIER Marie Claude  | ➤ PROUIN Laurent    |
| ➤ GILLET Roger          | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ GORENDS Maryse        | ➤ WATRIN Simon      |

**Conseillers absents :**

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| ➤ ETIENNE Nicolas     | ➤ MAROLHO José      |
| ➤ LAVEAUX Bernard     | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ MARBEHANT Alexandre | ➤ THEVENIN Gilbert  |

**Conseillers présents non votants :**

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| ➤ BARTHE Claude        | ➤ NADAL Jacques |
| ➤ BRIY Christelle      | ➤ RICHIER René  |
| ➤ LAURANT Marie-Claire |                 |

**Participants non élus :**

- |                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| ➤ BONTEMPS Anthony | ➤ LEONARD Jean-Baptiste |
|--------------------|-------------------------|

#### Pouvoirs

- Mme COURTIER Françoise donne pouvoir à M. STALARS Jacques.
- M. ANTOINE Jean-François donne pouvoir à Mme BALLIEU Gilberte.
- Mme HEINTZMANN Nicole donne pouvoir à Mme ANTOINE-MALICK Jocelyne.

Nombre de membres votants : 43/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

#### Ordre du jour :

1. Indemnités de conseil du comptable public pour l'année 2018.
2. Effacement de dettes : budget général et budget ordures ménagères.
3. Décisions modificatives budget général.
4. Révision des loyers des commerces en location.
5. Fixation du prix de vente des parcelles de la Zone du Mont à Spincourt.
6. Création d'une agence d'attractivité.
7. Rapport annuel du Service Public d'Élimination des déchets.
8. Mandat au Centre de Gestion de la Meuse pour la mise en concurrence d'un contrat de protection sociale complémentaire « Prévoyance ».
9. Attribution de marchés :
  - ↳ Maîtrise d'œuvre du programme voirie intercommunale 2019-2021,
  - ↳ Rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2019-2023,
  - ↳ Fauchage et entretien des accotements de la voirie communautaire 2019-2021,
  - ↳ Travaux du commerce de proximité à Damvillers – lots infructueux 2-4-7-9,
  - ↳ Missions complémentaires du marchés de maîtrise d'œuvre Land Of Memory,
10. Avenant au marché de réhabilitation du groupe scolaire de Damvillers première tranche lot N° 8.
11. Modification du règlement intérieur des multi accueils.
12. Modification de poste.
13. Révision du RIFSEP.
14. Remisage à domicile d'un véhicule de service.
15. Motion de soutien concernant la contractualisation entre le Département et l'Etat.
16. Motion de soutien pour le maintien de l'emploi à la papeterie de Stenay.
17. Motion concernant les mouvements sociaux en cours et la défense de la ruralité.
18. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2018. A l'unanimité le procès verbal du 17 octobre 2018 est approuvé.

# 1. INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2018

AFFAIRE N°2018-12-05-01

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- ↳ De demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations, de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ↳ De prendre acte de l'acceptation du Receveur communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil.
- ↳ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :
  - Madame HAUSS Florence pour l'année 2018 (360 jours) pour un montant de 1 001,74 euros bruts, soit 896,27 euros nets.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 2. EFFACEMENT DE DETTES : BUDGET GENERAL ET BUDGET ORDURES MENAGERES

### 2.1 EFFACEMENT DE DETTES BUDGET GENERAL

AFFAIRE N°2018-12-05-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,  
Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Étain Fresnes,  
Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ↳ Autorise l'effacement de dettes sur le budget général pour un montant de 730,50 euros,
- ↳ Autorise l'émission d'un mandat de 730,50 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 2.2 EFFACEMENT DE DETTES BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N°2018-12-05-03

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence environnement élimination et traitement des ordures ménagères,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie d'Etain Fresnes,  
Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ↳ Autorise l'effacement de dettes sur le budget ordures ménagères pour un montant de 3 140,50 euros,
- ↳ Autorise l'émission d'un mandat de 3 140,50 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 3. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL

AFFAIRE N°2018-12-05-04

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

article	libelle	BP 2018	DM 3	Budget Total
011	Charges à caractère général	1 595 400	- 110 000	1 485 400
615231	Entretien et réparation de voirie	260 000	- 110 000	150 000
023	Virement à la section d'investissement	190 092	110 000	300 092
022	Dépenses Imprévues	300 000	3 865	303 865

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

073	Impôts et taxes	2 784 000	3 865	2 787 865
73211	Attribution de compensation	75 000,00	3865	78 865,00

<b>TOTAL DM4 FONCT</b>				
------------------------	--	--	--	--

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - OP 079 VOIRIE 2018

article	libelle	BP 2018	DM 3	Budget Total
021	Immo corporelles	397 500	110 000	507 500
21751	Réseaux de voiries	397 500	110 000	507 500

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de fonctionnement	190 092	110 000	300 092
-----	--	---------	---------	---------

<b>TOTAL DM4 INVEST</b>				
-------------------------	--	--	--	--

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4. REVISION DES LOYERS DES COMMERCES EN LOCATION

AFFAIRE N°2018-12-05-05

Après étude et comparaison avec d'autres valeurs locatives commerciales, il apparaît que les loyers actuels des boulangeries de Billy-sous-Mangiennes et Dommary-Baroncourt sont légèrement supérieurs aux loyers pratiqués dans le même secteur d'activités. Par ailleurs, les emprunts contractés à l'époque pour la réhabilitation des locaux commerciaux sont désormais soldés.

Il est proposé d'appliquer les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ↳ Boulangerie de Dommary-Baroncourt : 600 € TTC par mois (loyer actuel 977 € TTC par mois)
- ↳ Boulangerie de Billy sous Mangiennes : 500 € TTC par mois (loyer actuel 700 € TTC par mois).

Ces révisions feront l'objet d'un avenant aux baux commerciaux en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L145-1 du code de commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le décalage entre le montant actuel des loyers des boulangeries de Billy Sous Mangiennes et Dommary Baroncourt avec les loyers pratiqués dans le même secteur d'activités,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'appliquer les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ↳ Boulangerie de Dommary-Baroncourt : 600 € TTC par mois.
- ↳ Boulangerie de Billy sous Mangiennes : 500 € TTC par mois.

Le Président est autorisé à signer l'avenant aux baux commerciaux en cours et tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DE LA ZONE DU MONT A SPINCOURT

AFFAIRE N°2018-12-05-06

Le Président informe les membres du conseil que le conseil communautaire du 29 août 2018 avait fixé la valeur de vente de la parcelle ZN132 à Spincourt à 22 560 € pour 940 m<sup>2</sup>, soit un prix de 24 € le mètre carré.

Cependant, cette délibération a été prise sans la consultation préalable de France Domaines. Or la cession d'immeuble envisagée par une collectivité doit être précédée d'une demande d'avis de l'autorité compétence de l'Etat.

Par conséquent, le service France Domaines a été saisi le 31 octobre 2018 et a rendu un avis en date du 7 novembre 2018. Cet avis fixe la valeur vénale de la parcelle ZN 132 à 33 000 €, soit 35,11 € le mètre carré.

Néanmoins, le président rappelle que la CODECOM s'est déjà engagée auprès du futur acquéreur à céder la parcelle au prix fixé par la délibération du 29 août dernier. Il indique également que l'écart entre l'estimation et le prix proposé est de 30%. C'est pourquoi la proposition de prix de vente arrêtée par le conseil communautaire le 29 août 2018 peut être maintenue.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence habitat,

Considérant que le terrain cadastré ZN 132 – Commune de Spincourt, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur de la parcelle ZN 132 située Chemin du Mont à 55230 SPINCOURT à hauteur de 33 000 € (trente trois mille euros), soit 35,11 € le mètre carré, établie par le service des Domaines par courrier en date du 7 novembre 2018,

Considérant l'engagement de la CODECOM auprès du futur acquéreur à céder la parcelle au prix fixé par la délibération du 29 août 2018,

Considérant l'écart de 30 % entre l'estimation et le prix proposé,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir le prix de vente du terrain cadastré ZN 132 à Spincourt, d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>, au prix de 24 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 22 560 € (vingt deux mille cinq cent soixante euros) hors frais de notaire,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-08-29-05 du 29 août 2018

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **6. CREATION D'UNE AGENCE D'ATTRACTIVITE**

**AFFAIRE N°2018-12-05-07**

Le Président informe les membres du conseil que la création d'une agence d'attractivité a été étudiée par le Département de la Meuse. Au sein de cette agence seraient représentés la Région Grand Est, le Département de la Meuse, les EPCI et les acteurs économiques locaux, permettant ainsi une juste représentation de chacun au regard des compétences que la loi Notre lui confère.

Ce projet a pour objectif de créer un outil permettant de réunir expertises et ressources mutualisées au service des entreprises et des territoires, permettant de favoriser leur développement économique et touristique, en assurant également la mise en œuvre d'actions de marketing territorial.

La Région assume dans le cadre de la loi Notre son rôle de chef de file de la stratégie économique et de l'innovation en lien étroit avec les intercommunalités dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Trois grandes missions sont fixées à la future agence d'attractivité de la Meuse :

- L'appui aux territoires meusiens dans l'accompagnement des entreprises et de leurs projets ;
- La création de produits touristiques et mise sur le marché des offres touristiques ;
- Le marketing territorial, la communication et l'attractivité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Considérant les missions fixées à la future agence d'attractivité de la Meuse, pour favoriser le développement économique et touristique, et la mise en œuvre d'actions de marketing territorial,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la création d'une agence d'attractivité en Meuse,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS**

**AFFAIRE N°2018-12-05-08**

Le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets aux conseillers communautaires (annexe 1).

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année 2017.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »**

**AFFAIRE N°2018-12-05-09**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du centre de gestion de la Meuse en date du 23 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance »,

Considérant que le centre de gestion prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en vue de couvrir la garantie « prévoyance » pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, cette couverture permettant un maintien de rémunération, notamment en cas de congés de maladie, de mise en disponibilité,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant que le mandat donné au centre de gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas,

Le président propose à l'assemblée de soutenir ce projet et de mandater le centre de gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de mandater le centre de gestion de la Meuse pour l'engagement d'une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation ayant pour objet la couverture du risque prévoyance.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 9. ATTRIBUTION DE MARCHES

### 9.1 MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNALE 2019-2021

AFFAIRE N°2018-12-05-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre du programme voirie intercommunale 2019-2021 et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du programme voirie intercommunale 2019-2021 à la société IDP CONSULT mieux disante pour les taux de rémunération suivants :

Montant des travaux en € HT	Taux de rémunération
Inférieur à 200 000	3,00 %
De 200 001 à 400 000	2,50 %
De 400 001 à 600 000	2,00 %
+ de 600 000	1,75 %

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 9.2 RENOVATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019-2023

AFFAIRE N°2018-12-05-11

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2019-2023 et la procédure de mise en concurrence réalisée,  
Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018,  
Considérant que les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 pourront être notifiées ultérieurement sur la durée du contrat,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2019-2023 (tranche ferme) au groupement ELECTROLOR SAS-EGIL SAS mieux disant pour les montants suivants :

↳ G2 (maintenance) : .....	229 736,00 € HT
↳ G3 (travaux de rénovation) : .....	222 880,75 € HT
↳ G6 (géolocalisation et cartographie du réseau) : .....	12 743,90 € HT

**TOTAL :** .....**465 360,65 € HT**

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 9.3 FAUCHAGE ET ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2019-2021

AFFAIRE N°2018-12-05-12

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Considérant le marché de fauchage et entretien de la voirie communautaire 2019-2021 et la procédure de mise en concurrence réalisée,  
Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018,  
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 novembre 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de curage et dérasement d'accotements de la voirie communautaire :

- ↳ LOT N° 1 – DAMVILLERS - à l'entreprise SOTREXBOIS mieux disante pour les montants suivants :
- Fauchage : 2 090,43 € HT
  - Nettoyage : 6 349,37 € HT

↳ **LOT N° 2 – SPINCOURT - à l'entreprise DEBROUSS AGRI mieux disante pour les montants suivants :**

- **Fauchage : 3 471,26 € HT**
- **Nettoyage : 12 113,98 € HT**

**Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Voix pour : 43  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

#### **9.4 TRAVAUX DU COMMERCE DE PROXIMITE A DAMVILLERS – LOTS INFRUCTUEUX 2-4-7-9**

**AFFAIRE N°2018-12-05-13**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique,**

**Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,**

**Considérant que les lots 2-4-7-9 ont été déclarés infructueux par délibération n° 2018-10-17-12 du 17 octobre 2018,**

**Considérant la nouvelle consultation réalisée,**

**Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'atelier d'architecture CONTEAU ROMOR, maître d'œuvre du projet,**

**Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2018.**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Construction d'un commerce de proximité à Damvillers », lots n° 2-4-7-9.**

<b>Lot</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>ESTIMATIF En € HT</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>2</b>	<b>ENDUITS</b>	<b>PALAZZO</b>	<b>17 306,00</b>	<b>20 945,90</b>
<b>4</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES</b>	<b>ALBRAND</b>	<b>18 420,00</b>	<b>16 110,00</b>
<b>7</b>	<b>PLOMBERIE - SANITAIRES</b>	<b>GRADOS ET FILS</b>	<b>2 650,00</b>	<b>2 480,00</b>
<b>9</b>	<b>CHAUFFAGE - GAZ</b>	<b>GILLE</b>	<b>12 000,00</b>	<b>9 496,47</b>

**Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.**

**Voix pour : 43  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

## 9.5 MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE LAND OF MEMORY

AFFAIRE N°2018-12-05-14

Le Président indique aux conseillers communautaires que la CODECOM, compétente en matière de Tourisme a un objectif de valorisation sur les sites de l'Arrière-Front Allemand.

Ce projet, lancé par la CODECOM du Pays de Spincourt, dans le cadre du financement européen INTERREG V, est intégré au programme « Land of Memory ».

Ce marché est destiné à recruter un maître d'œuvre pour la valorisation patrimoniale et mémorielle à caractère touristique de sites historiques de l'Arrière-Front allemand de la Première Guerre Mondiale présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, sites dont elle assure la gestion, à travers des conventions de partenariat avec les propriétaires.

Le Maître d'œuvre retenu s'attachera ainsi à proposer un projet respectant l'esprit des lieux, l'environnement des sites (paysagers, réglementaires...) et la philosophie du projet Land Of Memory.

La mission de maîtrise d'œuvre présente 3 phases (conseil, conception et réalisation), décomposées en missions classiques de maîtrise d'œuvre : esquisse, étude d'avant-projet, étude de projet, assistance à la passation de contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux et assistance lors des opérations de réception.

Les missions portent sur les sites suivants :

- ↳ Le camp Marguerre à Loison ;
- ↳ Le site du canon de Duzey ;
- ↳ Le central téléphonique du camp Gersdorff (Senon) ;
- ↳ Le château d'eau allemand (Muzeray) ;
- ↳ L'ancienne scierie (Senon).

La Communauté de Communes, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre de la valorisation des sites de l'arrière-front allemand 14/18 le 17/10/2018 à l'Atelier Paysage. Lors de cette attribution, la Commission d'Appel d'offres avait fait le choix de retenir l'offre de base et la mission complémentaire 2 (conception graphique) et de recevoir le titulaire du marché pour lever ou non les autres missions complémentaires.

Une réunion 0 entre la CCDS et le titulaire du marché a eu lieu le 14/11/2018. A l'issue de celle-ci, il a été décidé de retenir l'ensemble des missions complémentaires proposées par le maître d'œuvre, à savoir:

↳ MC1 - Relevés des bâtiments -	Montant: 4 500€ ht
↳ MC3 - Relevés topographiques -	Montant : 5 070€ ht
↳ MC4 - Etude géotechnique -	Montant : 7 800€ ht

Ces missions viennent donc s'ajouter à la mission de base de maîtrise d'œuvre évaluée à 27 050€ ht et à la MC2 - Scénographie et graphisme, dont le montant est estimé à 13 900€ ht.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Vu la délibération n°2017-03-09-34 du 9 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-10-17-11 du 17 octobre 2018,

Considérant le projet de valorisation des sites de l'arrière front allemand,

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis réunie le 5 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de retenir l'ensemble des missions complémentaires proposées par le maître d'œuvre, à savoir:

↳ MC1 - Relevés des bâtiments -	Montant: 4 500€ ht
↳ MC3 - Relevés topographiques -	Montant : 5 070€ ht
↳ MC4 - Etude géotechnique -	Montant : 7 800€ ht

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **10 AVENANT AU MARCHÉ DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DAMVILLERS PREMIERE TRANCHE LOT N° 8**

**AFFAIRE N°2018-12-05-15**

Le lot n° 8 « Électricité » du marché de restructuration du groupe scolaire de Damvillers a été notifié le 21 août 2014, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant initial de 140 900 € HT.

Suite à deux premiers avenants, le montant du marché était passé à 168 827,61 € HT.

Or, certaines prestations du lot n°8 n'ont pas été réalisées.

Par conséquent il convient de proposer au vote du conseil communautaire un avenant en moins value qui constitue un accostage final de fin de chantier suite à diverses évolutions en période de travaux.

↳ Montant initial du marché + avenants n° 1 et n°2 :	168 827,61 € HT
↳ Montant de l'avenant n°3 :	- 1 346,09 € HT
↳ Nouveau montant du marché :	167 481,52 € HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique,

Considérant le lot n° 8 du marché de restructuration du groupe scolaire de Damvillers attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,

Considérant l'avenant n°3,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant n° 3 présenté pour un montant de – 1 346,09 € HT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI ACCUEILS**

**AFFAIRE N°2018-12-05-16**

Le Président informe les membres du conseil des modifications du règlement intérieur des multi accueils Pomme de Reinette et Pomme d'Api notamment le point n° H : départ de l'enfant : « trois non paiements successifs de la famille » remplacé par « deux non paiements successifs de la famille ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu le projet de règlement intérieur modifié présenté en séance,

Considérant l'avis favorable du comité de vie sociale des crèches réuni le 21 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement intérieur des multi accueil Pomme de Reinette et Pomme d'Api.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

# 12 MODIFICATION DE POSTE

AFFAIRE N°2018-12-05-17

La nouvelle organisation de la CODECOM prévoit une fusion des 2 relais assistantes maternelles (Damvillers et Spincourt) qui avaient été conservés au moment de la fusion.

Après une étude de la réorganisation, les 2 RAM peuvent être fusionnés au sein d'une seule entité, gérée par 1 seul agent. Le redéploiement des moyens permet cette fusion des 2 postes, à condition que le temps de travail du poste d'adjoint d'animation affecté à cette mission soit réévalué.

Il est proposé que le poste d'adjoint d'animation conservé, actuellement à 21/35<sup>ème</sup> pour le RAM de Spincourt, soit réévalué à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> dans le cadre de la fusion des RAM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir, fermer et modifier un certain nombre de postes,  
Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 28 novembre 2018,  
Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

 décide la MODIFICATION DE DHS AU 01/01/2019

Adjoint d'animation	21/35 <sup>ème</sup>	=>	26/35 <sup>ème</sup>
---------------------	----------------------	----	----------------------

 précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,

 autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 13 REVISION DU RIFSEEP

**AFFAIRE N°2018-12-05-18**

Le Président rappelle le contexte : la CODECOM a mis en place le RIFSEEP par une délibération du 20 décembre 2017. A cette occasion, le conseil communautaire a ouvert le RIFSEEP aux titulaires et stagiaires uniquement, en fixant les montants maximums pour les 2 parties du RIFSEEP (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par groupe de fonction.

Les différents postes des agents pouvant bénéficier du RIFSEEP ont ensuite été répartis dans les groupes de fonction par un système de hiérarchisation.

Le Président ajoute que l'objectif de la modification envisagée est d'intégrer les non titulaires de droit public au dispositif, les contrats aidés et vacataires ne pouvant prétendre légalement au RIFSEEP.

Aussi, il convient de compléter les groupes de fonction par les postes aujourd'hui non inclus dans le RIFSEEP, sur les lesquels sont affectés des non titulaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2017-12-20-10 du 20 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2018, relatif à l'ajout de postes au dispositif,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

- ↳ L'extension du RIFSEEP aux postes ci-après référencés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ↳ La modulation du régime indemnitaire pour chaque agent, par un arrêté d'attribution individuelle.

Catégorie	Groupes de fonction	Poste
A	A1	• DGS
	A2	• DGA
	A3	• Secrétaire de mairie
B	B1	• Gestionnaire achats publics
C	C1	• Chef cuisine centrale
		• Responsable des services techniques
	C2-1	• Responsable périscolaire
• Responsable scolaire		
C	C2-1	• Gestionnaire pale/carrière
		• Agent développement personnel
	C2-2	• Gestionnaire service déchets
• Gestionnaire Tourisme		
C	C2-1	• Secrétaire de Direction
		• Responsable RAM Spincourt
	C2-2	• Agent chargé du mandatement
• Agent chargé des titres de recette		
C	C2-1	• Agent d'accueil/chargé de communication
		• ATSEM
	C2-2	• Responsable administratif restaurations scolaires
• Référents cantine		
C	C2-2	• Agents gestionnaires d'API
		• animateurs crèches
	C2-2	• animateurs périscolaires
• accompagnateurs de bus		
C	C2-2	• Agents restauration scolaire
		• Agents d'entretien
	C2-2	• Agents techniques polyvalent

Voix pour : 43  
 Voix contre : 0  
 Abstention : 0

## 14 REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

AFFAIRE N°2018-12-05-19

Le Président informe les conseillers communautaires que l'acquisition par la collectivité d'un nouveau véhicule de service nécessite la mise en place d'un règlement d'utilisation.

Un règlement d'utilisation doit être accompagné par une délibération du conseil communautaire permettant le remisage à domicile d'un véhicule. Le remisage d'un véhicule de service à domicile est l'autorisation pour un agent de se voir confier un véhicule de service à son domicile, à l'issue ou en prévision d'une mission.

Les véhicules mis à la disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles

(déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage du véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,  
Considérant que la collectivité dispose d'un véhicule mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

#### **1 Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par la Direction à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), et doit faire l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.

#### **2 Conditions de remisage :**

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### **3 Responsabilité :**

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

#### **4 Interdiction à l'usage privatif :**

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **15 MOTION DE SOUTIEN CONCERNANT LA CONTRACTUALISATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT**

Le Président informe les conseillers communautaires que le 23 novembre dernier, le Président du conseil départemental de la Meuse a invité les maires et présidents d'EPCI pour leur exposer la situation financière de la collectivité départementale. A l'issue de cette réunion, la motion suivante est proposée au vote de toutes les collectivités meusiennes.

Il ajoute que le bureau a émis un avis favorable à cette proposition de motion.

**AFFAIRE N°2018-12-05-20**

### **Motion de soutien concernant la contractualisation entre le Département et l'Etat**

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portée par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'état qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité et de la vie quotidienne des Meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité des subventions réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi Notré.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil Départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des Comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvre pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et aux services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la Communauté de communes de Damvillers Spincourt exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- ↳ En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées ;
- ↳ En excluant du montant des dépenses les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés ainsi que toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat ;
- ↳ En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée ;
- ↳ En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **16 MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI A LA PAPETERIE DE STENAY**

Le Président informe les conseillers communautaires que la fermeture d'une des deux lignes de production de la papèterie de Stenay, industrie importante du nord meusien, a été annoncée récemment, menaçant directement plusieurs dizaines d'emplois. Le Président propose la motion de soutien suivante, en raison de l'impact de cette fermeture sur l'emploi et plus particulièrement dans le secteur de Damvillers :

**AFFAIRE N°2018-12-05-21**

La décision annoncée par le groupe Ahlstrom Munksjo d'arrêter la production d'une machine et la suppression de 84 emplois qui en découle affectera durement près de 84 familles, qui pour la plupart vivent, investissent et dépensent localement mais aussi globalement participent à la vie locale.

Cette perte sèche aura un impact durable et profond sur le territoire, sur la vie économique locale et les services à la population.

L'émotion est forte, à la hauteur de l'attachement des salariés à leur entreprise et métier, industrie inscrite dans notre paysage depuis plusieurs générations de papetiers.

La Communauté de communes de Damvillers Spincourt sur le territoire de laquelle résident plusieurs employés de cette industrie qui pourraient être concernés par le plan social envisagé :

- ↳ Exprime son soutien aux salariés et à leurs familles, qui seront potentiellement touchés par ce plan social ;
- ↳ Exprime sa volonté de voir se maintenir l'activité de la papeterie Ahlstrom Munksjo à long terme sur son territoire ;
- ↳ Demande aux représentants de l'État en Meuse et dans le Grand Est, aux élus nationaux de son territoire, à la Région et au Département de tout mettre en œuvre pour appuyer la réalisation de cet objectif.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **17 MOTION CONCERNANT LES MOUVEMENTS SOCIAUX EN COURS ET LA DEFENSE DE LA RURALITE**

Le Président propose aux conseillers communautaires l'adoption d'une motion concernant les mouvements sociaux en cours, motion qui pourrait aussi être l'occasion de défendre les territoires ruraux. Le Président précise ses propos en indiquant que l'État a systématiquement écarté les corps intermédiaires que sont les organisations syndicales

et les élus locaux par des décisions très centrales déconnectées des territoires. Les territoires ruraux souffrent par le manque de services publics et le désengagement constant de l'État. Le Président propose aux conseillers communautaires de s'exprimer sur le sujet pour construire cette motion de façon collective.

Christian PERGENT s'interroge sur la légitimité d'une telle motion : pourquoi la CODECOM se prononce-t-elle sur un problème de politique nationale ? Pourquoi ne pas adopter une motion pour combattre les violences faites aux femmes, sujet éclipsé par l'actualité ? Cette prise de position sur les mouvements actuels constitue une surenchère à laquelle il ne souhaite pas que la CODECOM soit associée.

Michel COLLIGNON indique que cette motion peut entrer en contradiction avec les demandes de moyens supplémentaires exprimées par ailleurs par la CODECOM.

Hervé DAUTEL estime que l'abstention constatée lors des différentes échéances électorales ne doit pas justifier la défiance vis-à-vis des élus.

Denis GEORGE note que la problématique du logement doit être prise en compte : en Allemagne, le logement (achat ou location) est moins cher, mais les aides sont également moindres. La France pratique une sorte de subventionnement du logement.

Massimo TRINOLI comprend l'exaspération des concitoyens, face aux hausses incessantes des taxes sur les carburants, et de la fiscalité en général. Les institutions sont menacées, et la légitimité des élus est remise en cause, y compris celles des élus locaux.

Christophe CAPUT indique que ce mouvement est l'expression de la scission démocratique entre un pouvoir étatique déconnecté des réalités du terrain et la population abandonnée par le retrait progressif des services publics dans les territoires ruraux. Il indique qu'il a souvent mis en garde les élus et les habitants depuis de nombreuses années à propos de la progression des votes en faveur des extrêmes dans les communes rurales. Il estime que l'élu local doit être à l'écoute des concitoyens en difficulté et le relais auprès des services de l'État.

Jacques STALARS défend la proposition de motion, en indiquant que toutes les décisions d'un élu local sont politiques, au sens noble du terme : voter les tarifs d'un service, c'est politique. Voter un budget, c'est politique. Soutenir une motion, c'est politique. Mais ce sont des actes politiques « avec un P majuscule », sans prise de position partisane.

Après avoir laissé la parole aux conseillers communautaires et avoir pris en compte leurs remarques et contributions, le Président propose l'adoption de la motion suivante :

#### **AFFAIRE N°2018-12-05-22**

Réunis le 5 décembre 2018, les conseillers communautaires de la CODECOM de Damvillers Spincourt constatent :

- ↳ Un climat social préoccupant, marqué par les manifestations et la mobilisation des citoyens pour défendre leur pouvoir d'achat ;
- ↳ Une ruralité abandonnée, avec la disparition progressive des services de l'État dans les territoires, malgré les efforts de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour maintenir les services publics de proximité que sont les écoles, les

restaurations scolaires, les services périscolaires et extrascolaires, les crèches, les agences postales, le réseau routier intercommunal, l'éclairage public ;

- ↳ Un renoncement par l'État du dialogue avec les corps intermédiaires, systématiquement laissés de côté ;
- ↳ Une baisse drastique des dotations de l'État, et par conséquent une diminution des marges de manœuvre pour permettre à la collectivité d'intervenir dans ses domaines de compétences et d'investir dans des projets structurants ;
- ↳ Et parallèlement, une hausse des carburants et du fuel qui sont les combustibles utilisés majoritairement dans les territoires ruraux pour le chauffage et les déplacements.

En conséquence, les conseillers communautaires de la CODECOM de Damvillers Spincourt :

- ↳ Condamnent les débordements de violence engendrés par la colère d'une partie des manifestants, aboutissant à la dégradation des symboles de la République et à la destruction des administrations et des biens des particuliers ;
- ↳ S'associent aux légitimes revendications de nombreuses personnes et familles en souffrance, en particulier, celles concernant l'amélioration du pouvoir d'achat et de la mobilité ;
- ↳ Demandent une véritable prise en compte des territoires ruraux pour instaurer une concertation et un dialogue tenant compte de leur spécificité, la reconnaissance de la légitimité des élus locaux dans leurs territoires et la considération du travail des collectivités ;
- ↳ Réclament des moyens supplémentaires pour faire face aux compétences obligatoires transférées par l'État.

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 3

## 18 QUESTIONS DIVERSES

### 18.1 AVENANTS AU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

#### AFFAIRE N° 2018-12-05-23

Le président informe les membres du conseil que les avenants concernant le marché d'entretien de l'éclairage public votés lors de la séance du 17 octobre comportaient des erreurs. Par conséquent, il convient de reprendre une délibération avec les montants corrigés.

L'avenant n° 2 concerne la commune de Mangiennes qui, dans le cadre du projet d'embellissement du village, a demandé que certaines prestations du marché d'entretien de l'éclairage public soient modifiées.

Il s'agit du remplacement de l'ensemble des mâts des luminaires de la rue de Moscou, alors que le marché ne prévoyait que le remplacement des luminaires.  
Il conviendra donc d'établir une convention de mandat avec la commune de Mangiennes qui prendra en charge le surcoût.

L'avenant n° 3 concerne la prolongation du marché d'entretien de l'éclairage public.

Le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public, validé par délibération du 7 octobre 2015 par la CODECOM du Pays de Spincourt, arrive à terme le 19 octobre 2018.

L'objectif est de prolonger ce marché, uniquement pour la partie d'entretien des installations pour les communes du Spincourtois, dans l'attente d'un nouveau marché global sur l'ensemble du territoire.

En effet, l'arrêté préfectoral n° 2018-2241 du 4 octobre 2018 autorise le retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien. Cet arrêté permet donc l'exercice plein et entier de la compétence éclairage public sur l'ensemble du territoire de la CODECOM.

Par ailleurs, il convient de réaliser un diagnostic sur le secteur de Damvillers, ce qui va nécessiter une prolongation de délai jusqu'au 31/12/2018.

Par conséquent un avenant de prolongation de délai du marché d'entretien pour les communes du secteur de Spincourt est proposé au vote du conseil communautaire.

Cet avenant de prolongation est réalisé prorata temporis par rapport au montant initial du poste G2 « entretien annuel des installations » du marché (12 000 € HT).

↳ Montant initial du marché : ..... 483 023 € HT

↳ Montant de l'avenant n°1 : ..... 18 564 € HT

↳ Nouveau montant du marché : ..... 501 587 € HT

↳ Montant de l'avenant n° 2 : ..... 34 193 € HT

↳ Nouveau montant du marché : ..... 535 780 € HT

↳ Montant de l'avenant n° 3 : ..... 1 846,15 € HT

↳ Nouveau montant du marché : ..... 537 626,15 € HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué au groupement d'entreprises SR21/HIRSCHAUER-EGIL par délibération du 7 octobre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature des avenants n° 2 et n° 3 présentés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2018-10-17-07 et 2018-10-17-08 du 17 octobre 2018.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 00.

### Ordre du jour :

1. Indemnités de conseil du comptable public pour l'année 2018.
2. Effacement de dettes : budget général et budget ordures ménagères.
3. Décisions modificatives budget général.
4. Révision des loyers des commerces en location.
5. Fixation du prix de vente des parcelles de la Zone du Mont à Spincourt.
6. Création d'une agence d'attractivité.
7. Rapport annuel du Service Public d'Élimination des déchets.
8. Mandat au Centre de Gestion de la Meuse pour la mise en concurrence d'un contrat de protection sociale complémentaire « Prévoyance ».
9. Attribution de marchés :
  - ↳ Maîtrise d'œuvre du programme voirie Intercommunale 2019-2021,
  - ↳ Rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2019-2021,
  - ↳ Fauchage et entretien des accotements de la voirie communautaire 2019-2021,
  - ↳ Travaux du commerce de proximité à Damvillers – lots infructueux 2-4-7-9,
  - ↳ Missions complémentaires du marchés de maîtrise d'œuvre Land Of Memory,
10. Avenant au marché de réhabilitation du groupe scolaire de Damvillers première tranche lot N° 8.
11. Modification du règlement intérieur des multi accueils.
12. Modification de poste.
13. Révision du RIFSEP.
14. Remisage à domicile d'un véhicule de service.
15. Motion de soutien concernant la contractualisation entre le Département et l'Etat.
16. Motion de soutien pour le maintien de l'emploi à la papeterie de Stenay.
17. Motion concernant les mouvements sociaux en cours et la défense de la ruralité.
18. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	

JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
VUILLAUME Evelyne	
WATRIN Simon	

<b>CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
HARMAND Romuald	

JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	